



Amiens, le 20 décembre 2017

## Communiqué de presse

### **Fêtes de fin d'année : le préfet renforce le dispositif de sécurité**

**Les fêtes de fin d'année sont souvent le prétexte à des débordements, voire à des violences troublant l'ordre public et portant atteinte à la sécurité et à la tranquillité des habitants. Dans ce contexte, une réunion des partenaires concernés et des commerçants a été organisée en Préfecture.**

A cette occasion, le préfet a annoncé un renforcement du dispositif de sécurité pendant la période des fêtes et des mesures de police administrative spécifiques.

#### **Un dispositif de sécurité renforcé pendant la période des fêtes**

La lutte contre les vols à main armée constitue une priorité nationale pendant la période sensible des fêtes de fin d'année. A cet égard, la mise en œuvre sur une période rallongée du plan anti-hold-up permet :

- d'informer et de sensibiliser les commerçants et les professions particulièrement exposées ;
- de prévenir et de dissuader les vols par des rondes et des patrouilles intensifiées ;
- d'identifier et d'interpeller les auteurs.

Le préfet réaffirme toute sa détermination à lutter contre les vols commis à l'encontre des commerces.

Une attention toute particulière est portée à la sécurité des bijouteries, des parfumeries, des débits de tabac, des commerces d'alimentation, des restaurants et hôtels, des stations services et d'une manière générale à la sécurité des petits commerces de proximité.

L'opération tranquillité absence prend une importance particulière en cette période de fin d'année : elle permet de signaler son absence au commissariat ou à la brigade de gendarmerie la plus proche, qui organise ensuite des patrouilles de surveillance.

En période de départs en vacances et de fêtes, la préfète rappelle que la vigilance sur les routes reste fondamentale : des contrôles routiers renforcés seront programmés les jours de départ et à l'occasion des nuits du 24 décembre 2017 et du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **Des mesures de police administrative prises à l'occasion de Noël et du nouvel an**

La vente des artifices de divertissement des groupes C2/F2 à C4/F4, leur transport et leur utilisation sur la voie publique ou en direction de la voie publique sont interdites du 23 décembre 2017 à 8 heures jusqu'au 26 décembre à 20 heures, ainsi que pendant la période du 30 décembre 2017 à 8 heures au 2 janvier 2018 à 20 heures. Seules les personnes titulaires d'un certificat d'utilisation et d'un agrément préfectoral pourront déroger à ces interdictions.

La vente à emporter et la consommation sur la voie publique, de boissons alcoolisées du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> groupe sont interdites de 20 heures à 8 heures les nuits du 24 au 25 décembre 2017 et du 31 décembre 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La distribution, le transport, la vente et l'achat de carburants sont interdits dans tout récipient transportable, sauf en cas de nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des forces de l'ordre, du 23 décembre 2017 à 8 heures jusqu'au 26 décembre à 20 heures ainsi que pendant la période du 30 décembre 2017 à 8 heures jusqu'au 2 janvier 2018 à 20 heures.

La vente, l'achat, la distribution et le transport d'acide chlorhydrique sont interdits aux mineurs du 23 décembre à 8 heures jusqu'au 26 décembre 2017 à 20 heures et du 30 décembre 2017 à 8 heures jusqu'au 2 janvier 2018 à 20 heures.

Pour assurer l'information du plus grand nombre, la préfecture diffuse un dépliant d'information rappelant l'ensemble des mesures mises en œuvre. L'arrêté préfectoral et le dépliant d'information sont disponibles sur le site internet de la préfecture : <http://www.somme.gouv.fr/> , rubrique actualités.